

# Le système des classes de permis de conduire



- Permis pour conducteurs professionnels et non professionnels
- Demande de permis
- Examens théoriques et épreuves pratiques de conduite
- Tableau des classes de permis



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA

# Une classe de permis pour chaque type de véhicule

Au Manitoba, il y a six classes de permis de conduire, numérotées de 1 à 6.

Selon le véhicule que vous conduirez et selon que vous serez ou non un conducteur professionnel, vous aurez besoin d'au moins un permis d'une de ces classes. Des exigences s'appliquent à chaque classe de permis.

La majorité des conducteurs obtient un permis de la classe 5, qui autorise la conduite de la plupart des automobiles, des camions légers et des véhicules utilitaires sport, ainsi que de certaines fourgonnettes.

Les permis d'autres classes permettent notamment la conduite d'un camion lourd, d'un autobus ou d'une motocyclette.

Une description des six classes de permis figure à la fin du présent document.

## Exigences relatives à l'obtention et au maintien de tous les permis de conduire du Manitoba . . . . . 3

Documents exigés . . . . .	3
Exigences en matière de santé . . . . .	3
Conditions relatives à l'âge . . . . .	4
Qui doit passer un examen de conduite? . . . . .	4
Nouveaux résidents . . . . .	4
Changement d'adresse ou de nom . . . . .	5

## Programme de permis de conduire par étapes (PCÉ) pour les nouveaux conducteurs . . . . . 5

Étapes du Programme de permis de conduire par étapes (PCÉ) . . . . .	5
Conducteur surveillant . . . . .	6

## Instruction autorisée : apprendre à conduire d'autres types de véhicules . . . . . 6

## Épreuves du permis de la classe 5 . . . . 7

Examen théorique . . . . .	7
Épreuve pratique de conduite . . . . .	8

## Rendez-vous pour les examens . . . . . 9

Prendre rendez-vous pour votre examen théorique ou pratique . . . . .	9
Service itinérant d'examen du permis de conduire . . . . .	9

## Le système des classes de permis de conduire . . . . . 10

## Points clés à retenir pour vos examens . . . . . 9

Coût . . . . .	9
Renseignements généraux sur les examens . . . . .	12



# Exigences relatives à l'obtention et au maintien de tous les permis de conduire du Manitoba

## Documents exigés

Pour demander un permis de conduire, vous avez besoin de documents juridiques qui prouvent ce qui suit :

- votre date de naissance;
- votre identité (y compris, votre nom légal et une photographie);
- votre statut de résident au Manitoba;
- votre droit d'être au Canada.

Ces documents doivent être des originaux. Les bulletins d'enregistrement de naissance et les certificats plastifiés portant au verso la mention « Nul si le document est plastifié » ne sont pas acceptés.

Vous pouvez combiner plusieurs documents pour prouver votre identité. Pour savoir lesquels sont acceptables, consultez la publication Établir son identité que vous pouvez obtenir auprès d'un agent Autopac ou en ligne sur le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).

## Exigences en matière de santé

Pour obtenir un permis de conduire, vous devez être suffisamment en bonne santé pour conduire en toute sécurité. Vous devez, entre autres, satisfaire à nos normes visuelles et médicales.

Si un problème de santé vous empêche de conduire en toute sécurité n'importe quelle classe de véhicules, vous aurez besoin d'un rapport médical qui évalue la situation. Ce rapport doit accompagner votre demande de permis de conduire. Il vous incombe d'acquitter tous les frais liés à ce rapport.

Voici quelques cas où un rapport médical est exigé :

- un trouble touchant la vigilance, la mémoire, l'apprentissage et le jugement;
- limitations physiques;
- troubles de santé mentale;
- un problème de vision;
- troubles liés à la consommation d'alcool ou de substance.

Si votre état de santé nuit à votre capacité de conduire en toute sécurité, vous devrez en informer le Programme de vérification de l'aptitude à conduire :

- avant de subir l'examen théorique du permis de conduire;
- avant de vous inscrire à un cours d'éducation routière.

### Communiquez avec :

Programme de vérification de l'aptitude à conduire

Case postale 6300

Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4

Téléphone : 204 985-1900 ou 1 866 617-6676 (appels sans frais)

## Conditions relatives à l'âge

- Vous devez être âgé d'au moins 16 ans pour demander un permis de conduire de la classe 5. Vous pouvez demander un permis de la classe 5 à l'étape de l'apprentissage (5L) à 15 ½ ans si vous êtes inscrit à un cours d'éducation routière offert par une école secondaire qui est présentement en cours.
- Le consentement d'un des parents ou du tuteur légal est obligatoire pour les candidats âgés de moins de 18 ans.
- Pour demander un permis de la classe 6 (motocyclette), vous devez être âgé d'au moins 16 ans et être titulaire au minimum d'un permis de la classe 5 à l'étape de l'apprentissage ou portant la mention « Instruction autorisée »\*.
- Vous devez être âgé d'au moins 18 ans et être titulaire au minimum d'un permis de la classe 5 à l'étape intermédiaire (5I) ou portant la mention « Instruction autorisée (5A) »\* pour suivre un cours de formation dans les classes 2 à 4.
- Vous devez avoir au moins 18 ans et être titulaire au minimum d'un permis de la classe 5 à l'étape finale (5F) pour demander l'instruction autorisée dans la classe 1.

\*Pour plus d'information sur l'instruction autorisée, voir la page 6.

## Qui doit passer un examen de conduite?

Vous devez passer un examen pour obtenir le permis correspondant à la classe de véhicule que vous voulez conduire si :

- vous n'avez jamais été titulaire d'un permis de cette classe de véhicule;
- vous n'avez pas été titulaire d'un permis de conduire manitobain au cours des quatre dernières années;
- vous êtes titulaire d'un permis délivré à l'extérieur du Canada, des États-Unis ou d'un territoire dont les permis ne peuvent pas être échangés contre ceux du Manitoba.

Vous devrez peut-être subir un nouvel examen de conduite dans les cas suivants :

- vous avez été impliqué dans des accidents de la circulation ou avez été reconnu coupable d'infractions;
- votre permis a fait l'objet d'une suspension;
- vous souffrez d'une maladie ou d'une incapacité susceptible de nuire à votre capacité de conduire en toute sécurité.

## Nouveaux résidents

Les nouveaux résidents peuvent conduire un véhicule automobile au Manitoba avec un permis valide obtenu à l'extérieur du Manitoba pendant trois mois après leur arrivée, après quoi ils doivent obtenir un permis de conduire manitobain. Vous pouvez être dispensé de l'examen théorique et de l'épreuve de conduite si vous remettez un permis de conduire valide et de classe équivalente d'une autre province ou d'un autre territoire avec lequel le Manitoba a conclu un accord de réciprocité.

Pour plus d'information, veuillez visiter

le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca) ou composer l'un des numéros suivants :

À Winnipeg : 204 985-7000

À l'extérieur de Winnipeg : 1 800 665-2410 (appels sans frais)

ATS : 204 985-8832.

## Changement d'adresse ou de nom

Vous devez informer un agent Autopac ou la Société d'assurance publique du Manitoba de tout changement de nom ou d'adresse, dans les 15 jours qui suivent le changement en question.

Pour plus d'information, visitez le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca) ou composez l'un ou l'autre des numéros de téléphone indiqués ci-dessus.

## Programme de permis de conduire par étapes (PCÉ) pour les nouveaux conducteurs

Les conducteurs qui demandent pour la première fois un permis de conduire de la classe 5 ou 6 font partie du Programme de permis de conduire par étapes et sont assujettis aux étapes et aux exigences du Programme.

Étapes du Programme de permis de conduire par étapes (PCÉ) :

- L** Étape de l'apprentissage – Classes 5 et 6 (*minimum de neuf mois*)
- I** Étape intermédiaire – Classes 5 et 6 (*minimum de 15 mois*)
- F** Étape finale – Classes 1 à 6

Le Programme de PCÉ ne s'applique pas aux conducteurs suivants :

- conducteurs titulaires d'un permis de conduire du Manitoba avant le 1<sup>er</sup> avril 2002;
- aux conducteurs expérimentés dont le permis a été déclassé et ramené à l'étape de l'apprentissage pour avoir échoué à un examen;
- conducteurs expérimentés de l'extérieur de la province qui doivent réussir les examens et épreuves de conduite lorsqu'ils demandent un permis de conduire du Manitoba;
- conducteurs titulaires d'un permis de la classe 5 à l'étape finale (5F) depuis plus de trois ans qui souhaitent apprendre à conduire des véhicules des classes 1 à 4.

Les apprentis conducteurs qui ne sont pas visés par le Programme de PCÉ recevront un permis de la classe 5A portant la mention « Instruction autorisée »\*.

\*Pour plus d'information sur l'instruction autorisée, voir la page 6.





## Conducteur surveillant

Un conducteur surveillant doit accompagner tout conducteur de la classe 5 à l'étape de l'apprentissage, ainsi que tout conducteur dont le permis porte la mention « Instruction autorisée ». Le conducteur surveillant offre une formation sur la route et exerce une surveillance pendant que le nouveau conducteur pratique la conduite. Le conducteur surveillant doit être prêt à prendre le volant en cas de besoin.

Le conducteur surveillant doit :

- être titulaire d'un permis valide de la classe de véhicule dont se sert le nouveau conducteur;
- être titulaire au minimum d'un permis de la classe 5 à l'étape finale depuis au moins trois ans;
- être titulaire depuis au moins deux ans d'un permis de la classe de véhicule dont se sert l'apprenti conducteur, lorsqu'il s'agit de la conduite d'un véhicule des classes 1 à 4;
- être la seule personne autorisée à occuper le siège avant du passager, lorsqu'il s'agit de la conduite d'un véhicule de la classe 5;
- occuper le siège le plus rapproché du conducteur, lorsqu'il s'agit de la conduite d'un véhicule des classes 1 à 4;
- afficher une alcoolémie inférieure à 0,05;
- ne pas échouer à une épreuve de dépistage des drogues.

## Instruction autorisée : apprendre à conduire d'autres types de véhicules

Les conducteurs titulaires d'un permis qui apprennent à conduire des véhicules autres qu'un véhicule de tourisme ont besoin de l'instruction autorisée. Ces conducteurs ne sont pas visés par le Programme de PCÉ.

Pour obtenir un permis des classes 1 à 4 avec la mention « Instruction autorisée », vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans;
- pour les classes 2 à 4, être titulaire au minimum d'un permis de la classe 5 à l'étape intermédiaire ou portant la mention Instruction autorisée;
- pour la classe 1, être titulaire au minimum d'un permis de la classe 5 à l'étape finale;
- déposer un rapport médical\* à des fins d'approbation;
- réussir l'examen théorique.

\*Un rapport médical est valide pendant la période de six mois qui suit la date de sa rédaction par un médecin. Il faut obtenir l'instruction autorisée pendant cette période de six mois.

## Épreuves du permis de la classe 5

Pour obtenir un permis de la classe 5, en plus de répondre à toutes les autres exigences mentionnées dans la présente publication, vous devrez réussir un examen théorique et une épreuve pratique de conduite.

### Examen théorique

Avant de vous présenter à l'examen, vous devez vous inscrire à titre de client de la Société d'assurance publique du Manitoba et fournir les documents d'identité exigés. Pour vous inscrire, la façon la plus pratique consiste à vous rendre au bureau d'un agent Autopac. Pour plus d'information sur l'inscription comme client, visitez le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).

L'examen écrit évalue votre connaissance des règles de la circulation et des pratiques de conduite sécuritaire, ainsi que votre compréhension de la signalisation routière. Il ne s'agit pas d'un examen avec documentation. L'usage du téléphone cellulaire et de tout autre appareil électronique est interdit pendant l'examen. Les droits sont de 10 \$ par examen\* et peuvent être modifiés sans préavis.

*\*Les droits d'inscription au Programme d'éducation routière comprennent un examen théorique.*

**Les personnes visées par le Programme de PCÉ qui échouent à l'examen théorique doivent attendre sept jours avant de repasser l'examen. Si vous n'êtes pas visé par le Programme, vous pouvez repasser l'examen écrit le jour ouvrable suivant.**

Tout candidat âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation d'un de ses parents ou de son tuteur légal pour passer l'examen théorique. Les élèves âgés de moins de 16 ans inscrits à un cours d'éducation routière doivent soumettre un formulaire dûment rempli du Programme d'éducation routière avant de pouvoir se présenter à l'examen théorique.

Les candidats qui ont réussi l'examen théorique et qui satisfont aux exigences en matière de vision et de santé doivent ensuite verser 20 \$ pour la délivrance du permis et jusqu'à 45 \$ pour la prime de base de conducteur (qui peut être modifiée sans préavis), ainsi que toute prime supplémentaire applicable.





## Épreuve pratique de conduite

L'épreuve pratique de conduite pour la classe 5 vise non seulement à évaluer votre aptitude à conduire un véhicule de cette classe, mais aussi à déceler les erreurs que vous devez corriger. On vous demandera de conduire votre véhicule dans des conditions routières normales, en faisant preuve de prudence et en vous conformant à la loi. On évaluera vos compétences de conduite. Seul un employé autorisé de la Société d'assurance publique du Manitoba peut vous accompagner pendant l'épreuve.

Assurez-vous de vous présenter une quinzaine de minutes avant l'heure du rendez-vous avec un véhicule en bon état de marche et un certificat d'immatriculation prouvant que le véhicule est dûment immatriculé et assuré. On ne peut pas utiliser du matériel lourd ou agricole pour l'épreuve pratique de conduite.

Toute personne qui demande un permis de conduire, alors qu'elle n'a jamais été titulaire d'un permis d'un territoire quelconque avant le 1er avril 2002, est assujettie à une période d'apprentissage de neuf mois après son examen théorique avant de pouvoir se présenter à l'épreuve de conduite.

Si vous êtes titulaire d'un permis de la classe 5A (instruction autorisée) ou 5L (étape de l'apprentissage) et que vous échouez à l'épreuve pratique de conduite, vous devrez attendre 14 jours avant de la reprendre. Si vous ne réussissez pas l'épreuve pratique de conduite du permis de la classe 5 après quatre tentatives, vous devrez suivre un minimum de deux heures de formation professionnelle offerte par une école de conduite titulaire d'un permis de la Société d'assurance publique avant de réserver une cinquième épreuve de pratique de conduite.

La Société d'assurance publique peut exiger que certaines personnes déjà titulaires d'un permis de conduire du Manitoba à l'étape intermédiaire ou finale reprennent une épreuve pratique de conduite pour des raisons médicales ou d'amélioration de la conduite. Dans un tel cas, tout échec lors de l'épreuve pratique se traduira par le déclassement du permis à l'étape de l'apprentissage ou de l'instruction autorisée. Cela signifie que vous devrez être accompagné par un conducteur surveillant pour conduire un véhicule.



## Rendez-vous pour les examens

### Prendre rendez-vous pour votre examen théorique ou pratique

- Tous les examens théoriques et pratiques sont offerts uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez vous rendre chez tout agent Autopac\* pour prendre rendez-vous pour votre examen et en payer les droits.
- Certains services de réservation et de paiement sont également offerts sur notre site Web. Pour plus d'information, visitez le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).
- Les examens théoriques et pratiques sont offerts en semaine seulement (sauf les jours fériés). Des rendez-vous le samedi sont offerts à Winnipeg. Pour les heures d'ouverture, veuillez visiter le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca) ou communiquer avec un agent Autopac.
- Votre agent Autopac peut vous renseigner sur les disponibilités à tous les centres d'examen.
- Vous pouvez prendre rendez-vous jusqu'à huit semaines à l'avance.
- Les examens théoriques et pratiques sont offerts en anglais et en français. L'examen théorique pour le permis de la classe 5 est aussi offert dans plus de 20 autres langues. Veuillez préciser la langue que vous préférez quand vous prenez rendez-vous.

\*Pour une liste des agents Autopac, visitez le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).

### Service itinérant d'examens du permis de conduire

Vous pouvez obtenir l'itinéraire et le calendrier du Service de tout agent Autopac de même que sur le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).

## Points clés à retenir pour vos examens














### Coût\*

- L'examen théorique coûte 10 \$.
- Coût des examens pratiques :
  - Permis de la classe 1 : 50 \$
  - Permis de la classe 4 : 35 \$
  - Permis de la classe 6 : 30 \$
  - Permis de la classe 2 ou 3 : 45 \$
  - Permis de la classe 5 : 30 \$
  - Freins à air comprimé : 30 \$\*\*

\*Les coûts peuvent être modifiés.

\*\*Il n'y a pas de droits supplémentaires à payer pour l'épreuve pratique sur les freins à air comprimé si vous passez un examen de conduite pour un permis des classes 1 à 4 et que le véhicule que vous utilisez pour l'examen est équipé de freins à air comprimé.

Le système des classes de permis de conduire

Classes de permis au Manitoba		Âge minimum
1		18 ans
2	 	
3	 	
4	 	
5	   	16 ans ou 15½ ans si le titulaire suit actuellement le cours d'éducation routière offert dans les écoles secondaires
6		16 ans
Mention « Freins à air comprimé »		

Autorise le titulaire à conduire	Exigences médicales	Conditions	Droits d'examen
<ul style="list-style-type: none"> <li>Semi-remorques<sup>1</sup>.</li> <li>Tous les véhicules des classes 2, 3, 4 et 5.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doit satisfaire aux normes médicales et de vision.</li> <li>Rapport médical requis lors de la demande initiale et périodiquement par la suite selon l'âge du conducteur. Rapport médical valide pendant la période de 6 mois qui suit la date de sa rédaction par un médecin. Il faut obtenir l'instruction autorisée pendant cette période de 6 mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doit être titulaire au minimum d'un permis de la classe 5I (étape intermédiaire) ou 5A (instruction autorisée) pour obtenir l'instruction autorisée dans les classes 2 à 4.</li> <li>Doit être titulaire au minimum d'un permis de la classe 5F (étape finale) pour obtenir l'instruction autorisée dans la classe 1.</li> <li>Doit réussir l'examen théorique.</li> <li>Doit être accompagné d'un conducteur surveillant pour l'instruction autorisée.</li> <li>Doit réussir l'épreuve pratique de conduite. Pour les classes 1, 2, 3 et 4 (autobus et camions seulement), l'épreuve comporte une inspection préalable du véhicule (et des freins à air comprimé, s'il y a lieu) par le candidat.</li> <li>Les candidats à un permis de conduire de la classe 1 doivent prouver qu'ils ont suivi une formation pour débutants obligatoire approuvée (Mandatory Entry Level Training ou MELT) avant de pouvoir prendre rendez-vous pour l'épreuve pratique de conduite du permis de la classe 1.</li> </ul>	<p>Épreuve pratique de la classe 1 <b>50 \$</b></p> <p>Épreuve pratique de la classe 2 <b>45 \$</b></p> <p>Épreuve pratique de la classe 3 <b>45 \$</b></p> <p>Épreuve pratique de la classe 4 <b>35 \$</b></p> <p>Examen théorique <b>10 \$</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ambulances et autres véhicules d'urgence.</li> <li>Autobus<sup>2</sup> ayant entre 10 et 24 places assises et transportant des passagers.</li> <li>Autobus scolaires<sup>3</sup> ayant entre 10 et 36 places assises et transportant des passagers.</li> <li>Tous les véhicules de la classe 5.</li> </ul> <p><i>Nota. Certaines municipalités peuvent exiger un permis de la classe 4 pour conduire un véhicule avec chauffeur. Pour plus d'information, communiquez avec le bureau de votre municipalité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport médical requis sur demande.</li> <li>Doit satisfaire aux normes de vision.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doit réussir l'examen théorique pour le permis de la classe 5L (étape de l'apprentissage). (En cas d'échec, il faut attendre 7 jours avant de repasser l'examen.)</li> <li>Doit être accompagné d'un conducteur surveillant dans le cas du permis de la classe 5L (étape de l'apprentissage) ou 5A (instruction autorisée).</li> <li>Doit être accompagné d'un conducteur surveillant dans le cas du permis de la classe 5I (étape intermédiaire) si le véhicule transporte plus d'un passager entre minuit et 5 h.</li> <li>Doit réussir l'épreuve pratique de conduite pour passer à l'étape intermédiaire (durée minimale de 15 mois). (En cas d'échec, il faut attendre 14 jours avant de repasser l'examen. Si cinq épreuves pratiques de conduite et plus sont nécessaires, une formation professionnelle est exigée.)</li> </ul>	<p>Épreuve pratique de la classe 5 <b>30 \$</b></p> <p>Examen théorique <b>10 \$</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Motocyclettes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport médical requis sur demande.</li> <li>Doit satisfaire aux normes de vision.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doit être titulaire d'un permis valide de n'importe quelle classe et étape.</li> <li>Doit réussir l'examen théorique. (En cas d'échec, il faut attendre 7 jours avant de reprendre l'examen.)</li> <li>Doit obtenir le permis de la classe 6M (étape du cours de formation en motocyclisme) pour suivre le cours de formation en motocyclisme. Ce cours est obligatoire pour obtenir le permis de la classe 6L (étape de l'apprentissage). (Communiquer avec Safety Services Manitoba pour connaître le coût et le calendrier des cours de formation en motocyclisme.)</li> <li>La durée minimale de l'étape de l'apprentissage est de 9 mois.</li> <li>Doit réussir l'épreuve pratique de conduite pour passer à l'étape intermédiaire (durée minimale de 15 mois). (En cas d'échec, il faut attendre 14 jours avant de reprendre l'examen.)</li> </ul>	<p>Épreuve pratique de la classe 6 <b>30 \$</b></p> <p>Examen théorique <b>10 \$</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La mention « Freins à air comprimé » autorise le titulaire à conduire des véhicules munis de freins à air comprimé appartenant à la classe de véhicules dont il détient le permis.</li> </ul> <p><i>Nota. Sont exemptés de cette exigence les conducteurs de camions de la classe 3 immatriculés comme camions agricoles et munis de freins à air comprimé.</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Doit réussir l'examen théorique.</li> <li>Doit réussir un examen pratique sur les freins à air comprimé pour obtenir la mention « A » (Autorisé).</li> <li>Doit effectuer une mise au point du régleur de jeu pour obtenir la mention « S » (Autorisé/régleur de jeu).</li> <li>Il n'y a pas de droits supplémentaires à payer pour l'examen pratique sur les freins à air comprimé si vous passez cet examen en même temps que l'épreuve pratique de conduite pour un permis d'une classe supérieure.</li> </ul>	<p>Épreuve pratique <b>30 \$</b></p> <p>Examen théorique <b>10 \$</b></p>

1. Une semi-remorque est un ensemble véhicule-remorque composé d'un camion conçu principalement pour tracter une semi-remorque reliée au moyen d'une sellette d'attelage, et qui n'est pas construit pour transporter une charge autre qu'une partie du poids de la remorque et de la semi-remorque.
2. Un autobus est tout véhicule automobile conçu pour transporter 11 personnes ou plus (le conducteur compris) qui n'est pas utilisé seulement à des fins de transport personnel.
3. Il faut un certificat de conducteur d'autobus scolaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Section du transport des élèves du ministère de l'Éducation et de la Formation en composant le 204 945-6900.
4. Les cyclomoteurs ne peuvent pas circuler sur les routes où la limite de vitesse est de plus de 80 km/h. Ils sont toutefois autorisés à les traverser.

Tous les droits peuvent changer.

## Renseignements généraux sur les examens

- Veuillez vous présenter 15 minutes avant l'heure fixée pour votre rendez-vous.
- Vous avez un maximum de 30 minutes pour l'examen théorique.
- L'examen théorique n'est pas un examen avec documentation.
- Les téléphones cellulaires et appareils électroniques ne sont pas autorisés dans la salle d'examen.
- Vous ne pouvez passer qu'un seul examen théorique ou pratique de la même classe par jour.
- Vous devez attendre 14 jours entre la date de délivrance de votre permis d'apprenti conducteur et la date de votre épreuve pratique de conduite pour les permis des classes 2 à 4.
- Les candidats à un permis de conduire de la classe 1 doivent prouver qu'ils ont suivi une formation pour débutants obligatoire approuvée (Mandatory Entry Level Training ou MELT) avant de pouvoir prendre rendez-vous pour l'épreuve pratique de conduite du permis de la classe 1.
- Si vous êtes inscrit au Programme de permis de conduire par étapes (PCÉ) et échouez à votre examen théorique, vous devez attendre sept jours avant de le repasser.
- Si vous échouez à votre épreuve pratique, vous devrez attendre 14 jours avant de la reprendre.
- Si vous ne réussissez pas l'épreuve pratique de conduite du permis de la classe 5 après quatre tentatives, vous devrez suivre un minimum de deux heures de formation professionnelle offerte par une école de conduite titulaire d'un permis de la Société d'assurance publique avant de réserver une cinquième épreuve de pratique de conduite.
- Vous devez présenter un formulaire de vérification de leçon de conduite signé, qui indique le numéro de permis de l'instructeur de conduite, à un agent Autopac afin de réserver et de payer une cinquième épreuve pratique de conduite. Une leçon de conduite supplémentaire de deux heures sera exigée avant toute tentative supplémentaire.

*Nota. Toutes les écoles de conduite automobile doivent être titulaires d'un permis de la Société d'assurance publique. Pour s'assurer qu'une école est titulaire d'un permis valide, les conducteurs devraient demander à l'école ou à l'instructeur de voir le permis ou communiquer avec la Section des permis en composant le 204 985-8063 ou en transmettant un courriel à l'adresse [permitunit@mpi.mb.ca](mailto:permitunit@mpi.mb.ca).*

Pour obtenir plus d'information ou de l'aide, communiquez avec votre agent Autopac ou composez les numéros suivants :

À Winnipeg : 204 985-7000

À l'extérieur de Winnipeg : 1 800 665-2410

*Nota.*

- Pour des renseignements précis sur les examens pour le permis de motocycliste, veuillez consulter le Guide du motocycliste.
- Pour des renseignements précis sur les examens pour les véhicules commerciaux, veuillez consulter le Manuel du conducteur professionnel.
- Pour des renseignements précis sur les examens pour les freins à air comprimé, veuillez consulter le Manuel des freins à air comprimé.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA



Le présent document a été imprimé sur du papier certifié Forest Stewardship Council® (FSC®), un système international de certification et d'étiquetage qui se consacre à la promotion de la gestion responsable des forêts de la planète. Pour plus d'information sur les pratiques respectueuses de l'environnement de la Société d'assurance publique du Manitoba, veuillez visiter le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).

Ce document est également disponible sur notre site Web et il se peut que la version en ligne soit plus récente que la version imprimée.

05/24  
FBR0128

*This document is also available in English.*

[mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca)